



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2024

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 08 mars 2024 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 08 mars 2024 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 08 mars 2024 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 08 mars 2024 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Anne RINIÉ, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Christelle HIRSCHMANN, Stéphanie HUSSER, Clémentine JEHL, Laurence PALMER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELEISEN.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

**Membres en exercice : 23    Présents : 17    Absents et excusés : 6    Procurations : 6**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité**, Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 34 du mandat 2020-2026 :**

**1. Point unique**

**Modification du tableau de composition du Conseil Municipal suite au décès de  
M. Jean-Philippe HIHN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Vacance de poste – Modification de l'organisation de la Municipalité**

**DECISIONS**

<b>1. Modification du tableau de composition du Conseil Municipal suite au décès de M. Jean-Philippe HIHN, – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Vacance de poste – Modification de l'organisation de la Municipalité</b>	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

Le Maire salue le représentant de la presse locale et le public présents.

**DCM-2024-03-1**

**1. Modification du tableau de composition du Conseil Municipal suite au décès de  
M. Jean-Philippe HIHN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Vacance de poste – Modification de l'organisation de la Municipalité**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire s'exprime à l'assemblée en ces termes :

“Chers Collègues,

Vous le savez, la convocation à cette séance du Conseil Municipal Extraordinaire fait suite au décès de notre colistier Jean-Philippe HIHN. Plus précisément, la convocation est liée à sa fonction d'Adjoint au Maire qu'il occupait jusque-là avec les délégations que je lui avais octroyé depuis le mois d'avril 2020. Si son remplacement est automatique par la première suppléante de la liste « Osons plus loin pour Scherwiller-Kientzville », c'est Laurence PALMER qui intègre désormais le Conseil Municipal en lieu et place de Jean-Philippe, comme le prévoient les textes de référence.

De par sa fonction d'Adjoint au Maire, le Code Général des Collectivités Territoriale prévoit néanmoins que le Conseil Municipal se réunisse dans les 15 jours qui suivent le décès.

D'emblée, l'ordre des adjoints est modifié et chacun grimpe automatiquement d'un rang tel que le prévoient les mêmes textes. Ainsi Régine DIETRICH devient 1<sup>ière</sup> Adjointe, Philippe SCHEIBLING devient 2<sup>nd</sup> adjoint, Gwenaëlle RUHLMANN 3<sup>e</sup> et Bruno GLOCK 4<sup>e</sup> Adjoint. À préciser que l'ordre n'a pas d'impact sur les Conseillers Municipaux Délégués qui restent en place car ils ne font pas l'objet d'une élection du Conseil Municipal mais d'une nomination par le Maire.

Différentes options dérogatoires restent néanmoins possibles et il y a lieu de le signaler.

Le remplacement de Jean-Philippe pourrait se faire par l'élection d'un nouvel Adjoint, de sexe masculin obligatoirement, et il prendrait soit le rôle de 5<sup>e</sup> Adjoint, voire de 1<sup>er</sup> Adjoint, selon le choix démocratique du Conseil.

Une autre option pourrait être de ré-élire toute la liste des Adjoints en imaginant même pouvoir changer l'ordre de ceux-ci.

A mi mars 2024, et alors que le mandat est déjà engagé à plus de deux tiers de son temps, la Municipalité réunie Mardi soir, a pris la ligne directrice de la sagesse et de la stabilité en privilégiant le maintien des équilibres du groupe au complet et en proposant de réduire le nombre d'adjoints à 4 au lieu de 5.

Bien évidemment, et très justement, vous allez vous demander qui s'occupera des finances et des questions de personnel au niveau de notre collectivité.

Vous n'êtes pas sans savoir que Jean-Philippe était malade depuis quelques temps et que sa maladie allait crescendo, le faisant souffrir de plus en plus, lui imposant des absences répétées aux séances de travail et en Mairie. À maintes reprises il me demandait si je voulais mettre fin à ses délégations, et par respect, je lui répétais inlassablement que jamais je n'y mettrai fin et qu'il sera toujours le bienvenu en Mairie où nous l'attendions pour son utilité et son travail, même affaibli. Je dirai même que c'était une sorte d'échappatoire pour lui, lui faisant oublier un peu de ses douleurs ou son quotidien. Il aimait venir en Mairie et en oubliait un peu ses grandes préoccupations de santé, pour quelques instants.

Ce faisant, et parce que je ne pouvais prendre le risque de ses absences et que je le voyais faiblir, je l'ai suivi dans ses tâches depuis plus d'un an, le voyant de plus en plus fragile.

Mes implications professionnelles ayant été revues, j'ai moins de déplacements et j'ai aussi eu davantage de temps pour me consacrer aux finances de la Commune et au personnel que je suis depuis un certain temps.

C'est dans ces conditions que la Municipalité a confirmé mardi soir à une large majorité qu'elle était favorable à une réduction du nombre d'adjoints de 5 à 4, délibération que nous vous proposons d'adopter ce soir. “

Pour M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, il y a un poste de 1<sup>er</sup> Adjoint vacant. Y a-t-il lieu de voter un poste pour voter un poste ou bien une fonctionnalité ? S'il faut un 1<sup>er</sup> Adjoint, il faut quelqu'un qui soit toujours présent. Pour ceci, seul M. Bruno GLOCK serait à désigner.

Le Maire répète à M. DILLENSEGER les trois uniques possibilités à envisager :

- réduire le nombre des Adjoints
- élire un nouvel Adjoint qui prendrait place à la 5<sup>ème</sup> position
- modifier la liste des Adjoints

Le Maire indique avoir une préférence pour perturber au minimum le fonctionnement actuel en revoyant seul le nombre des Adjoints.

Il précise également que le Conseil élit les Adjoints mais c'est le Maire qui attribue les délégations, donc les compétences.

Pour Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, c'est plutôt l'aspect humain qui est à mettre en exergue.

Elle fait également observer qu'il est dommage qu'il n'y ait plus de réunion de la "Commission Finances". Cet aspect de la gestion communale peut donc être considéré comme fermé.

Le Maire rappelle que s'il y a eu un déficit de réunion de la Commission Finances en 2023, le fait était clairement lié à l'état de santé de Jean-Philippe HIHN.

Cette commission doit bien entendu fonctionner et reprendre son travail, ce qui sera le cas avant la séance budgétaire à venir.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, rejoint la position de Mme SCHUHLER et indique que quelque chose s'entrechoque si le Maire devait prendre en charge les Finances. Pour lui, c'est être juge et partie. Le Maire rappelle qu'il appartient au Maire d'attribuer les délégations aux adjoints. Il est tout à fait possible d'imaginer ne pas déléguer les Finances à un Adjoint. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé à Châtenois lors du précédent mandat et dans bien d'autres communes.

Mme Estelle SCHUHLER, relevant que la Commission est animée par un Adjoint ou Conseiller Municipal Délégué, le Maire précise qu'un Maire peut également le faire.

Il indique qu'une Commission est en préparation et que la date sera très prochainement communiquée.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, indique que ce qui vient d'être dit, il l'a dit en Municipalité.

Il n'est pas contre le principe mais pour lui le Maire doit obligatoirement chapeauter les finances.

Le Maire rappelle que M. Jean-Philippe HIHN disposait de 4 délégations :

- Finances
- Développement économique
- Culture
- Régie municipale.

À M. Gérald DILLESEGER demandant si une refonte sera faite, le Maire confirme qu'une réattribution sera faite en ce qui concerne la culture.

Le Maire indique que par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'Adjoints.

Suite au décès de M. Jean-Philippe HIHN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre d'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'Adjoint ;
- l'élection par les Conseillers Municipaux d'un nouvel Adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités aux termes duquel le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints de fixer celui-ci à 4.

En conséquence, les Adjoints déjà élus remonteront dans l'ordre du tableau sans élection complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le nombre des Adjoints à 4.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Bruno GLOCK	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Karine VOGELEISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		

BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, remercie ses collègues pour la confiance qui lui a été accordée.

Elle indique avoir travaillé avec 3 Maires différents et dispose par conséquent d'une certaine expérience.

Bien entendu, elle aurait voulu ne pas arriver au poste de 1<sup>ère</sup> Adjointe dans ces tristes conditions.

Toutefois, aujourd'hui elle est la doyenne des femmes au sein de l'assemblée. Disponible, puisque retraitée avec une activité professionnelle réduite à 30 % environ, elle a beaucoup de contacts et d'échanges avec la population en général, personnes âgées et autres.

Elle fera tout pour assumer son poste au service des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 hres 25.

Karine VOGELEISEN

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire



# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absent : Procurations : 6

### DCM-2024-04-1B

#### 1. Approbation du procès-verbal

##### B. Séance 14 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué				X
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale				X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Estelle SCHUHLER	X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 10 avril 2024  
Le Secrétaire de Séance



Michel CORBIN

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 10 avril 2024  
Le Maire



Olivier SOHLER